

PRÉFET DU RHÔNE PRÉFET DE LA LOIRE

DIRCE-SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation Travaux de réfection de chaussée – reprise des travaux après la période hivernale RN7 du PR 0+060 au PR 4+500 Communes de Machezal et Joux

PROJET D'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE, Officier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DE LA LOIRE,

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté du Préfet du Rhône n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est , en matière de compétence générale, et l'arrêté du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale ;

VU l'arrêté du Préfet de la Loire n° 2016-89 en date du 21 mars 2016, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 29 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la note du 5 décembre 2019 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021;

VU le dossier d'exploitation présenté par le chef du SIR de Lyon de la DIR Centre-Est en date du 5 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône en date du,

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire en date du,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône en date du

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Loire en date du

VU l'avis favorable du maire de la commune de Machezal en date du

VU l'avis favorable du maire de la commune de Joux en date du

VU l'avis favorable du maire de la commune de Balbigny en date du

VU l'avis favorable du maire de la commune de Néronde en date du,

VU l'avis favorable du maire de la commune de Bussieres,

VU l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Agathe-en-Donzy en date du

VU l'avis favorable du maire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand en date du

VU l'avis favorable du maire de la commune de Violay en date du,

VU l'avis favorable du maire de la commune de St Cyr de Valorges en date du,

VU l'avis favorable du maire de la commune de Les Sauvages en date du,

VU l'avis favorable du maire de la commune de Tarare en date du,

VU l'avis favorable du maire de la commune de Amplepuis en date du,

VU l'avis favorable du SDMIS du Rhône en date du,

VU l'avis favorable du SDIS de la Loire en date du,

VU l'avis favorable de Vinci Autoroutes en date du ,

VU l'avis favorable du PC de Genas, en date du

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussée sur la RN7 du PR 0+060 au PR 4+500, communes de Machézal et Joux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN7 du PR0+060 au PR4+500, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dispositions	<u>Objets</u>	Restrictions	<u>Déviations</u>
Disposition 1	Fermeture Sens Roanne Lyon	Sens Roanne – Lyon ; la RN7 sera fermée à la circulation du PR59+090 (Loire) au PR5+180 (Rhône) . Sens Lyon – Roanne ; la circulation sur la RN7 du PR5+180 au PR59+090 sera possible sur une voie réduite limitée à 50km/h. Cette vitesse sera limitée à 30km/h ponctuellement entre les PR0+060 au PR4+500.	Sens Roanne – Lyon: - PL par RN82 direction Balbigny puis A89 direction Lyon - PL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD64, RD5, RD38, RD49, RD80.1, RD26, RD103 ou RD80, déviation par RN7 direction Roanne, RN82 direction Balbigny puis A89 direction Lyon - PL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD121 (Rhône), déviation par RD8 (Rhône) direction Tarare, RN7 direction Roanne puis A89 - VL par RN82 direction Balbigny, RD1 direction Violay puis RD14 (Rhône) direction Tarare - VL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD64, RD5, RD38, RD49, RD80.1, RD26, RD103 ou RD80, déviation par RN7 direction Roanne, RN82 direction Balbigny, RD1 direction Violay puis RD14 (Rhône) direction Tarare - VL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD121 (Rhône), déviation par RD8 (Rhône) direction Tarare
Disposition 2	Fermeture totale	la RN7 sera fermée à la circulation du PR59+090 (Loire) au PR5+180 (Rhône) dans <u>les deux sens de</u> circulation	Sens Roanne – Lyon: - PL par RN82 direction Balbigny puis A89 direction Lyon - PL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD64, RD5, RD38, RD49, RD80.1, RD26, RD103 ou RD80, déviation par RN7 direction Roanne, RN82 direction Balbigny puis A89 direction Lyon - PL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD121 (Rhône), déviation par RD8 (Rhône) direction Tarare, RN7 direction Roanne puis A89 - VL par RN82 direction Balbigny, RD1 direction Violay puis RD14 (Rhône) direction Tarare - VL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD64, RD5, RD38, RD49, RD80.1, RD26, RD103 ou RD80, déviation par RN7 direction Roanne, RN82 direction Balbigny, RD1 direction Violay puis RD14 (Rhône) direction Tarare - VL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD121 (Rhône), déviation par RD8 (Rhône) direction Tarare - VL accédant à la RN7 en direction de Tarare depuis RD121 (Rhône), déviation par RD8 (Rhône) direction Tarare - PL par A89 direction Clermont-Ferrand puis RN82 direction Roanne - PL accédant à la RN7 en direction de Roanne depuis RD79 (Rhône),déviation par RN7 direction Roanne - PL accédant à la RN7 en direction de Roanne depuis RD121 (Rhône), déviation par RD8 (Rhône) direction Tarare, RN7 direction Roanne puis A89 - VL par RD14 (Rhône) direction Violay, RD1 direction Balbigny puis RN82 direction Roanne - VL accédant à la RN7 en direction de Roanne depuis RD79 (Rhône),déviation par RN7 direction Tarare, RD14 (Rhône) direction Violay, RD1 direction Balbigny puis RN82 direction Roanne - VL accédant à la RN7 en direction de Roanne depuis RD121 (Rhône),déviation par RD8 (Rhône) direction Amplepuis, RD10 (Rhône) et RD5 direction Machézal puis RN7 direction Roanne

ARTICLE 2 - Les dispositions 1 et 2 du présent arrêté s'appliqueront du lundi 15 juin 2020 au jeudi 20 août sur différentes périodes

Disposition 1	- semaine 25 : du lundi 15 juin 09h00 au vendredi 19 juin 17h00 - semaine 26 : du lundi 22 juin 09h00 au vendredi 26 juin 17h00 - semaine 27 : le jeudi 02 juillet 09h00 à 17h00 - semaine 28 : du lundi 06 juillet 09h00 au jeudi 9 juillet 17h00 - semaine 29 : du mercredi 15 juillet 09h00 au jeudi 16 juillet 17h00 - semaine 30 : du lundi 20 juillet 09h00 au jeudi 23 juillet 17h00 - semaine 31 : du lundi 27 juillet 09h00 au jeudi 30 juillet 17h00 - semaine 32 : du mardi 4 août 09h00 au jeudi 6 août 17h00 - semaine 33 : du lundi 10 août 09h00 au jeudi 13 août 17h00 - semaine 34 : du mardi 18 août 09h00 au jeudi 20 août 17h00	
Disposition 2	- de nuit, de 20h00 à 06h00 (heure début et fin de balisage) les 4 nuits de la semaine 27 : Nuit du lundi 29 juin au mardi 30 juin, nuit du mardi 30 juin au mercredi 01 juillet, nuit du mercredi 01 juillet au jeudi 02 juillet , du jeudi 02 juillet au vendredi 03 juillet	

Compte tenu de l'urgence du chantier et de son phasage, en cas d'aléas, les dates ci-dessus peuvent être décalées.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

- ARTICLE 4 Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN7, du PR41+850 (Loire) au PR8+425 (Rhône) pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 6 La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier : concernant la signalisation de déviation et de fermeture, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon /CEI de Machezal qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance, concernant la signalisation dans la zone de travaux, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia sous le contrôle de la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Machezal
- <u>ARTICLE 7</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans, l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

- **ARTICLE 8** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- **ARTICLE 9** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI Machezal de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du Service SIR de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfecture du Rhône.
- Préfecture de la Loire,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU 69,
- SAMU 42.
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire,
- Société Vinci Autoroutes,
- Conseil Départemental du Rhône,
- Conseil Départemental de la Loire ,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Mairie de la Commune de Machezal,
- Mairie de la Commune de Joux,
- Mairie de la Commune de Balbigny,
- Mairie de la Commune de Néronde,
- Mairie de la Commune de Bussières,
- Mairie de la Commune de Sainte-Agathe-en-Donzy,
- Mairie de la Commune de Sainte-Colombe-sur-Gand,

- Mairie de la Commune de Violay,
- Mairie de la Commune de St Cyr de Valorges,
- Mairie de la Commune de Les Sauvages
- Mairie de la Commune de Tarare
- Mairie de la Commune d'Amplepuis,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- Le chef du district de Moulins
- PC Genas
- PC Hyrondelle

Lyon, le



